

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD DE
NORMALISATION**

STANAG 4317

**PROCEDURES FOR THE
ASSESSMENT OF FIRE PROTECTION
LEVELS FOR LAND VEHICLES**

**PROCÉDURES POUR
L'ÉVALUATION DES NIVEAUX
DE PROTECTION DES
VÉHICULES TERRESTRES
CONTRE L'INCENDIE**

**EDITION/ÉDITION 3
9 November/novembre 2018
NSO/1390(2018)LCGLE/4317**



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Published by
the NATO STANDARDIZATION OFFICE
(NSO)**

**Publié par
le BUREAU OTAN
DE NORMALISATION (NSO)**

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION

LETTRE DE PROMULGATION

STATEMENT

The enclosed NATO Standardization Agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

IMPLEMENTATION

This STANAG is effective upon receipt and ready to be used by the implementing nations and NATO bodies.

MISE EN APPLICATION

Ce STANAG entre en vigueur dès réception et est prêt à être mis en application par les pays et les organismes OTAN d'exécution.

The partner nations are invited to adopt this STANAG.

Les pays partenaires sont invités à adopter ce STANAG.

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following document:

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Ce STANAG annule et remplace le document suivant :

STANAG 4317, Edition/Édition 2, dated/du 8 February/février 1996

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its implementation.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa mise en application.

Nations are requested to provide to the NSO their actual STANAG implementation details.

Les pays sont priés de fournir au NSO des informations détaillées sur la mise en application effective de ce STANAG.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member or partner nations, or NATO commands and bodies.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION CONCERNANT LA REPRODUCTION

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.

Zoltán GULYÁS
Brigadier General, HUNAF
Director, NATO Standardization Office

Zoltán GULYÁS
Général de brigade aérienne, HUNAF
Directeur du Bureau OTAN de
normalisation

STANAG 4317 Edition/Édition 3

**PROCEDURES FOR THE ASSESSMENT
OF FIRE PROTECTION LEVELS FOR
LAND VEHICLES**

**PROCÉDURES POUR L'ÉVALUATION
DES NIVEAUX DE PROTECTION DES
VÉHICULES TERRESTRES CONTRE
L'INCENDIE**

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

This STANAG and the underlying Allied Engineering Procedures (AEP) aim at providing the foundation to analyse and evaluate fire extinguishing systems (FES) for land vehicles in a standardized way, thereby enhancing interoperability and ensuring that nations can develop, evaluate and upgrade their capabilities and test against a given set of threats.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Le présent STANAG et la publication interalliée sur l'ingénierie (AEP) qui s'y rapporte ont pour objet de jeter les bases d'une analyse et d'une évaluation normalisées des systèmes d'extinction d'incendie pour véhicules terrestres et par là même, de renforcer l'interopérabilité et de permettre aux pays de développer, d'évaluer et d'améliorer leurs capacités ainsi que de réaliser des essais représentatifs d'un ensemble donné de menaces.

Specifically for this STANAG the aspects being dealt with to improve interoperability are:

- Threat Levels
- Protection Levels
- Test Procedures

Le présent STANAG traite plus particulièrement de l'amélioration de l'interopérabilité sous les angles suivants :

- niveaux de menace
- niveaux de protection
- procédures d'essai

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

STANDARD

AEP-4317, Edition A

NORME

AEP-4317, Édition A

OTHER RELATED DOCUMENTS

None.

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Aucun.

NATIONAL DECISIONS

The national decisions regarding the ratification and implementation of this STANAG are provided to the NSO.

The national responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

This STANAG will be considered implemented when National Authorities (NAs) require use of AEP-4317 whenever an FES is tested and evaluated.

For the purpose of this STANAG, an FES is defined as a system that when integrated on Land Vehicles is capable of detecting and extinguishing fires.

The FES can range from fully automatic (no human interaction is required) to manual (human interaction required) or a combination of both.

Based on the capabilities of the FES, a certain protection level is assigned, which increases with the perceived threat.

Participating nations agree to adopt the procedures outlined in the AEP-4317 and to use the appropriate designations when describing their FES capabilities to other NATO nations.

Each nation should consider the selection of an organization authorized to assign an NA for the exploitation of this STANAG and its associated AEP. The NA must have the means to provide oversight and guidance for testing and the authority to enforce decisions that will meet the intent of this document. It is left to the good judgment

DÉCISIONS NATIONALES

Les décisions nationales concernant la ratification et la mise en application du présent STANAG sont communiquées au NSO.

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent STANAG sera considéré comme étant mis en application par un pays lorsque l'autorité nationale de ce pays aura exigé que l'AEP-4317 soit utilisée pour tester et évaluer tout système d'extinction d'incendie.

Dans le présent STANAG, on appelle système d'extinction d'incendie un système capable, lorsqu'il est installé sur un véhicule terrestre, d'y détecter et d'y éteindre les incendies.

Il peut s'agir d'un système entièrement automatisé (pas d'intervention humaine requise), manuel (intervention humaine nécessaire), ou encore qui fonctionne d'une manière intermédiaire entre ces deux modes.

En fonction des capacités de ce système, un certain niveau de protection est attribué ; le niveau de la protection requise augmente avec celui de la menace perçue.

Les pays participants conviennent d'adopter les procédures décrites dans l'AEP-4317 et, lorsqu'ils présentent les capacités de leurs systèmes d'extinction d'incendie à d'autres pays de l'OTAN, d'utiliser les désignations appropriées.

Chaque pays devrait choisir l'organisme habilité à désigner une autorité nationale en charge de la mise en œuvre du présent STANAG et de l'AEP qui s'y rapporte. Cette autorité doit être en mesure de superviser et d'orienter les essais, ainsi que de faire appliquer toute décision conforme aux objectifs du présent document.

of NAs to accept deviations from the procedures outlined in the AEP-4317, provided that the incurred deviations are judged equivalent and well documented.

L'acceptation d'écarts par rapport aux procédures décrites dans l'AEP-4317, pour autant que ces écarts soient bien documentés et que les procédures qui en résultent soient jugées équivalentes, est laissée à l'appréciation de cette autorité.

Despite the fact that several FES related procedures are covered within the AEP-4317, they are not intended to represent a final performance assessment for FES fielding. For that purpose, NAs will require to consult additional standards and most likely test for nation-specific FES requirements.

Plusieurs procédures concernant les systèmes d'extinction d'incendie sont présentées dans l'AEP-4317 ; cependant, elles ne doivent pas être considérées comme suffisantes pour l'évaluation finale de ces systèmes avant leur mise en service : pour une telle évaluation, les autorités nationales demanderont que d'autres normes soient consultées et, très probablement, que la conformité à des exigences nationales soit testée.

Nations are invited to report on their effective implementation of the STANAG in accordance with AAP-03.

Les pays sont invités à rendre compte de la mise en application effective du présent accord conformément à l'AAP-03.

Partner nations are invited to report on the adoption of the STANAG in accordance with AAP-03.

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de l'adoption du présent STANAG conformément à l'AAP-03.

REVIEW

RÉEXAMEN

This STANAG is to be reviewed at least once every five years. The result of the review is recorded within the NSDD.

Le présent STANAG doit être réexaminé au moins une fois tous les cinq ans. Le résultat de ce réexamen est consigné dans la NSDD.

Nations and NATO bodies may propose changes, at any time, through a standardization proposal to the tasking authority (TA), where the changes will be processed during the review of the STANAG.

Les pays et les organismes OTAN peuvent, à tout moment, proposer des modifications en soumettant une proposition de normalisation à l'autorité de tutelle (TA), qui traitera ces modifications lors du réexamen du STANAG.

TASKING AUTHORITY

AUTORITÉ DE TUTELLE

This STANAG is supervised under the authority of:

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

NATO ARMY ARMAMENTS GROUP/
GROUPE OTAN SUR L'ARMEMENT DES FORCES TERRESTRES
(NAAG)

LAND CAPABILITY GROUP ON LAND ENGAGEMENT/
GROUPE CAPACITAIRE TERRESTRE ENGAGEMENT TERRESTRE
(LCGLE)

CUSTODIAN

PILOTE

The custodian of this STANAG is:

Le pilote du présent STANAG est :

GERMANY/ALLEMAGNE

Dipl.-Phys. Felix Kümmerlen
GF 340 - Brandschutztechnik / Fire Protection Engineering
Wehrwissenschaftliches Institut für Schutztechnologien - ABC-Schutz (WIS)
Humboldtstrasse 100
29633 Munster

Tel:/Tél. : +49 51 92 13 62 42

E-mail:/Courriel : FelixKuemmerlen@bundeswehr.org

FEEDBACK

INFORMATIONS EN RETOUR

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**NATO Standardization Office
(NSO)**

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**

**Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique**